



La chronique du délégué sécurité club N° 5

« Les beaux jours arrivants, (en Normandie il faut juste être patient), il est plaisant de se déplacer à vélo dans sa ville. Examinons donc ensemble les règles d'utilisation pour le cycliste, des aires piétonnes, couloirs de bus, trottoirs, etc ... »

Où Rouler en ville

Bonjour,

- Les rues piétonnes ne sont accessibles aux cyclistes que si un panneau placé à l'entrée les y autorise.
- Les trottoirs et contre-allées affectées aux piétons :
 - Hors agglomération, le long des routes pavées ou des routes en état de réfection, la circulation des cycles est autorisée sur les trottoirs.
 - par contre, en agglomération, il est interdit pour une personne de plus de 8 ans de rouler sur les trottoirs sous peine de sanction.
- Les couloirs de bus : en ville, les cyclistes peuvent emprunter les couloirs réservés aux transports en commun. Nous pouvons donc circuler sur les aires piétonnes, à condition de conserver l'allure du pas et de ne pas gêner les piétons.

Bonne route à toutes et tous.

